

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

### **Réunion du 14 NOVEMBRE 2023 COMMUNE DE BRESSOLLES**

*L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre 2023 à 19 heures les membres du Conseil Municipal légalement convoqué ; se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Mme Andrée RACCURT, Maire*

**En exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Date de la convocation : 09 novembre 2023**

**Etaient Présents : M. Christian GOUVERNEUR , M. Bernard LAVIRE, Mme Isabelle RACCURT, M. Alain BRET, Mme Carole LABLACHE, Mme Maria JEANNEY, Mme Anne-Laure BRUNET, M. Jean-Pierre PERROT, M. Dominique RACCURT. M. Serge DELORME.**

**Absents Excusés : Mme Laurence FALCOZ (Pouvoir B. LAVIRE), M. Jérôme LAVIRE (Pouvoir I. RACCURT)**

**A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PERROT**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2023.
- Rapport annuel 2022 sur le service public et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation.
- Dotation de solidarité communautaire 2023.
- Logement Les Picôtières mise à la location : autorisation de signer le bail.
- Sou des Ecoles de Bressolles : demande de subvention.
- Instructions d'urbanisme.
- Comptes rendus de réunions.
- Questions diverses.
  
- **2023/41 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Monsieur Christian GOUVERNEUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2022 sur le

prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

- **2023/42 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Monsieur Christian GOUVERNEUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement non collectif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

- **2023/43 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable**

Monsieur Christian GOUVERNEUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement non collectif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

- **2023/44 Communauté de Communes de La Côtière à Montluel : rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation dont la dotation de solidarité communautaire**

Madame le Maire explique que la communauté de communes de la Côtière s'est engagée dans une démarche de réévaluation de la solidarité et de l'équité de répartition des ressources financières entre les communes et l'EPCI en adoptant un Pacte financier et fiscal.

A ce titre, ce pacte possède trois volets : le renforcement de la mutualisation, la mise en place de nouvelles fiscalités et la refonte de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce dernier volet a mis en exergue le fait que la DSC, anciennement en vigueur, ne respectait pas les dispositions légales du Code général des collectivités territoriales. En effet, un critère de répartition (part forfaitaire) et la méthode de calcul ne permettaient pas de réduire les écarts de richesse entre les communes. Par conséquent, le conseil communautaire du 2 novembre 2023 de la 3CM a adopté une délibération instituant une DSC 2023 conforme aux dites dispositions.

À la suite de l'application des nouveaux critères, une garantie est octroyée aux communes dont le montant de DSC aurait diminué en application des nouveaux critères. De plus, la part forfaitaire et la garantie n'étant pas, à proprement parler, des critères de réduction des écarts de richesse, il a été décidé d'affecter leurs montants non pas dans la dotation de solidarité communautaire mais dans l'attribution de compensation (AC) de chaque commune.

En conséquence, la 3CM, lors du conseil communautaire du 2 novembre 2023, a adopté l'évolution des attributions de compensation des communes membres de la façon suivante :

Communes	Attributions de compensation actuelles	Attributions de compensation nouvelles
BALAN	619 256 €	632 635 €
BELIGNEUX	217 460 €	227 460 €
LA BOISSE	682 528 €	705 852 €
<b>BRESSOLLES</b>	<b>80 016 €</b>	<b>99 471 €</b>
DAGNEUX	741 885 €	766 812 €
MONTLUEL	704 112 €	714 112 €
NIEVROZ	87 546 €	104 284 €
PIZAY	- 2 965 €	7 035 €
SAINTE-CROIX	- 4 441 €	5 559 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 125 397 €</b>	<b>3 263 220 €</b>

Madame le Maire rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la communauté de communes permettant de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. La modification instaurée par la 3CM met en lumière une enveloppe supplémentaire à destination des communes pour un montant total de 137 823 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'attributions de compensation de la commune à compter de l'année 2023 au montant de **99 471 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation pour la commune à la somme de 99 471 € à compter de l'année 2023.

- **2023/45 logement Les Picôtières mise à la location : autorisation de signer le bail.**

*Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le logement sis 32 impasse de la Cure 01360 Bressolles occupé par Monsieur et Madame MATHON Rodolphe sera vacant à compter du 15 novembre 2023. Considérant les dossiers de demande de logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à Madame Ambre BORIN, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'appartement situé au rez-de-chaussée 32 Impasse de la cure 01360 Bressolles. Fixe le montant mensuel de location à 488,00 € + 20,00 € de charges. Autorise Madame le maire à signer le bail de location.*

- **2023/46 Sou des Ecoles Bressolles : demande de subvention.**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le projet « théâtre d'objets » mené par l'école élémentaire de Bressolles. Le théâtre d'objets est un des avatars modernes de la marionnette. Il consiste à utiliser des objets de la vie courante comme on le ferai avec des marionnettes. Ce projet ne peut avoir lieu sans la participation de La Masure Cadencée, compagnie tout terrain qui s'adresse à tous les

publics, des enfants aux plus anciens et dont les représentations peuvent être colportées en autonomie : concerts en jardin, spectacles en établissements de soins. D'ailleurs les enfants pourraient assister au spectacle « Vieillardises » de la Compagnie La Masure Cadencée, un cocktail rafraichissant de sensibilité et d'humour sur le grand âge. Le financement de ce projet d'un coût total de **6 540,00 €** se décompose selon :

- Participation du Sou Des Ecoles 5 300,00 €
- Coopérative scolaire 400,00 €
- Subvention extérieure 600,00 €
- Evènements bourse aux jouets et vente de gâteaux (Enfants et club des aînés Les Hirondelles)
- 240,00 €

Le Conseil Municipal, par 1 Voix Contre, 1 Abstention, décide d'allouer une subvention d'un montant de 600,00 € au Sou des Ecoles de Bressolles.

***Instructions d'urbanisme***

***Comptes rendus de réunions.***

***Questions diverses.***

*Début de la séance 19h00*

*Fin de séance 21h50*